

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 MAI 2024

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS (arrivée au point n° 24-039), Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame LANGLAIS.

Absents : Monsieur BLAIZOT pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur GODEL, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL, Monsieur COISEL.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

Avant l'ouverture du conseil municipal, l'assemblée délibérante accepte d'ajouter les 4 points suivants à l'ordre du jour et de modifier l'ordre des délibérations à compter de la délibération n° 24-048, à l'unanimité, :

N°24-049 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION AU TITRE DE L'ARTICLE R2321-2 DU CGCT

N°24-050 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET (inscrite sous le numéro 24-048)

N°24-051 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE QUINTEFEUILLE

N°24-052 : MISE EN PLACE D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, L'ILOT DES FRANCAIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 AVRIL 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2024.

Vote : POUR 13

N° 24-035 CESSION DU 290 RUE DU GENERAL LECLERC

Par délibération n° 24-029 en date du 13 avril 2023, le conseil municipal approuvait l'appropriation de la section AK 261 d'une superficie de 151m² selon la procédure prévue par le code général de la propriété des personnes publiques.

Pour donner suite à la délibération 24-009 en date du 15 février 2024, qui actait l'acquisition de plein droit du bien sans maître, l'arrêté portant prise de possession de plein droit de ce bien a été pris.

Le comité consultatif « Equipements Publics et Logements » avait opté pour la vente de ce bien, au vu de sa dégradation. De ce fait, 4 estimations, 3 émanant d'agences immobilières et une d'un notaire ont été faites pour connaître l'estimation du bien.

Considérant les prix du marché actuel, la commune propose un prix de vente avec négociation possible, à la hausse ou à la baisse.

Pour rappel, l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire pour tout bien inférieur à 180000€.

Suite aux estimations, le prix plancher n'est pas indiqué afin de ne pas influencer les transactions, cependant, en cas de proposition trop basse, la proposition de vente sera déclarée infructueuse.

Monsieur VIGNANCOUR demande confirmation que la délibération est de dire à minimum le prix retenu.

Monsieur le Maire répond que le prix retenu ne sera pas indiqué pour ne pas influencer les potentiels acquéreurs.

Monsieur HAMEL souhaite connaître les délais que la commune se donne pour réaliser cette vente.

Monsieur le Maire répond quelques mois afin qu'en septembre la commission travaux ou patrimoine étudie les offres.

Monsieur LEPORTIER souhaite avoir confirmation qu'aucun héritier ne s'est manifesté.

Monsieur le Maire répond que la personne est décédée il y a plus de 30 ans et que la recherche d'héritiers a été sans suite.

Madame MOULIN souhaite savoir si des choses ont été retrouvées.

Monsieur le Maire répond par la négative, à part la façade de l'ancien four.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs:

- acte la vente du bien sis 290 rue du Général Leclerc, d'une superficie de 170m² de potentiel habitable, comprenant 3 étages ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en vente le bien et à négocier avec les futurs acheteurs ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente de ce bien.

Vote : POUR 13

N° 24-036 EMPRUNT RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE
--

Lors du conseil municipal du 21 mars 2024, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires, Caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 490 000€, remboursable sur 25 ans, avec un taux à simple révisabilité indexé sur le taux du livret A.

Même si toutes les conditions du prêt ont été évoquées oralement lors du débat, la délibération doit préciser les caractéristiques financières du contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 490 000€. Ces dernières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	GPI Ambre 490 000 euros
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Semestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,40 % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision des échéances	Simple révisabilité
Droits d'instruction :	0,06 % du montant du prêt soit 294 euros

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds,
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Vote : POUR 12 – ABSTENTION 1 (Monsieur LEPORTIER)

N° 24-037 MISE A DISPOSITION GRATUITE DU CLUB HOUSE AU TENNIS CLUB COURSEULLES-BERNIERES

Comme les années précédentes, le tennis club de Courseulles-Bernières a sollicité la commune pour une mise à disposition gratuite du club house du 5 juillet au 25 août 2024, afin de tenir des permanences ouvertes aux non-adhérents de l'association qui souhaiteraient louer un court de tennis ou de padel de 17 heures à 20 heures tous les jours.

Madame CARPENTIER demande si cette location peut bloquer l'accès aux animations des jeunes pour l'été.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur LEPORTIER demande combien de bernierais sont adhérents à l'association du tennis club.

Monsieur le Maire répond qu'il y a environ 40 bernierais, 60 courseullais et le reste sur les communes du territoire.

Madame LANGLAIS trouve dommage que les permanences s'arrêtent le 25 août par rapport à l'an passé, pour que cela soit plus lisible.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le tennis club de Courseulles-Bernières pour la mise à disposition du club house, chemin de Quintefeuille, du 5 juillet au 25 août 2024 pour tenir des permanences ouvertes aux non adhérents de 17h à 20 heures tous les jours.

Vote : POUR 12 – ABSTENTION 1 (Monsieur LEPORTIER)

Pour rappel la SNSM de Bernières est devenue une antenne de la SNSM de Courseulles sur mer. Toutefois, comme chaque année, il est mis à disposition, pour réaliser la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long de la plage de Bernières-sur-Mer, un local à titre gratuit :

- le poste de secours comprenant :
 - ✓ La vigie d'une superficie de 10m² ;
 - ✓ Un appartement de trois pièces (deux chambres, une salle à manger avec une kitchenette et une salle de bain avec toilette),
 - ✓ Un garage avec deux portes basculantes et un local infirmerie.
- Un appartement 3 pièces situé dans l'annexe de la mairie (une chambre, une salle à manger avec kitchenette et une salle de bain avec toilette).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise monsieur le Maire autorise le Maire à signer avec la SNSM locale une convention d'occupation de locaux communaux à titre gratuit pour l'année 2024.

Vote : POUR 13

Arrivée de Madame WINDELS

N° 24-039 CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Suite aux différents travaux réalisés ou projetés par la commune et la communauté de communes le long des routes départementales en agglomération, le Département souhaite leur confier l'entretien de ces dépendances du domaine public routier. Cela concerne les routes départementales réparties en 5 sections (7, 7A, 7B, 79A et 514) sur le territoire aggloméré, soit 6 708 mètres environ.

Lors des opérations d'entretien, la commune et C2N prendront en charge la signalisation temporaire réglementaire du chantier. Tous les équipements devront être entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises. Elles devront prendre toutes les précautions pour éviter tout dommage, car elles seront responsables.

La convention a une durée de validité de 10 ans à compter de la date la plus tardive de sa signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction mais pourra être résiliée par les parties pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Monsieur HAMEL demande où en est le projet d'aménagement du carrefour du haut de la rue Léopold Hettier au ralentisseur du chemin de Quintefeuille.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont programmés en 2025, mais qu'il n'y a pas d'engagement écrit et quant au ralentisseur, il existe une volonté de le réaliser rapidement, fin 2024 début 2025.

Monsieur HAMEL demande confirmation qu'après le chemin de Quintefeuille, il y aura bien un plateau pour ensuite avoir une continuité sur la piste cyclable.

Monsieur le Maire confirme que cela fait partie de l'aménagement de la vélo maritime.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien des routes départementales 7, 7A, 7B, 79A et 514 sur le territoire aggloméré de Bernières-sur-Mer, avec le Département du Calvados.

Vote : POUR : 14

N° 24-040 ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (loi APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. Elle remet les communes au centre des décisions, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables, s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Définir des ZAER permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs /parcelles. Quant aux opérateurs, s'ils se positionnent sur ces zones, ils pourront bénéficier, selon les filières, d'avantages en termes de délais d'instruction et/ou de soutien financier.

La définition d'une ZAER n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique d'un projet : il s'agit simplement d'envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

Le décret imposait une remontée des conseils municipaux aux référents préfectoraux au 31 décembre 2023, mais à la suite du retard lié à la mise à disposition de l'outil cartographique, la remise des ZAER a été reporté en juin 2024 au plus tard.

La commune de Bernières-sur-Mer a lancé une concertation du 19 avril au 17 mai dernier, avec une réunion publique le samedi 20 avril 2024. L'essentiel des remarques concernent le fait que le SPR n'autorise pas les panneaux photovoltaïques pour les bâtiments de grand intérêt et d'intérêt.

La municipalité rappelle que la zone d'accélération concerne l'ensemble de la commune. Ce n'est qu'un signal politique favorable qui n'a rien de contraignant. Le droit s'appliquera donc, lorsque des pétitionnaires porteront des projets. La ZAER n'est pas créatrice de droit.

L'ensemble des avis émis va être transmis à la communauté Coeur de Nacre qui débattera 4 juillet prochain pour prendre acte des différentes concertations dans les communes.

Monsieur ENGEL souhaite savoir où en est les travaux du parc éolien.

Monsieur le Maire répond que le raccordement est terminé. RTE fait la préparation de l'installation des éoliennes qui arriveront au second semestre 2024. Le parc sera actif en 2025.

Madame MOULIN demande si les ZAEnR seront une annexe du PLUi.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il n'y a pas de contrainte, ce n'est qu'un signal politique.

Il vous sera demandé d'acter le projet de ZAER à transmettre à la Préfecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Prend acte le projet de ZAER à transmettre à la Préfecture,
- Décide d'identifier, suite à la concertation du public, les ZAEnR sur Bernières-sur-Mer,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la communauté de communes Cœur de Nacre.

Vote : POUR 14

N° 24-041 PRIME INFLATION POUR LES AGENTS COMMUNAUX
--

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250€ en moyenne par mois).

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le conseil municipal détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent. Elle sera versée avant le 30 juin prochain.

Un arrêté individuel sera rédigé pour tous agents remplissant les conditions réglementaires.

Les crédits sont inscrits au budget.

Madame LANGLAIS demande pourquoi le choix a été fait de ne pas verser le plafond.

Monsieur le Maire répond que c'est pour des raisons budgétaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, valider le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	400 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	350 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	240 € <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	200 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	120 € <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	105 € <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	90 € <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

Vote : POUR 14

N° 24-042 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour rappel, un marché de restauration scolaire a été renouvelé en 2022 par un marché groupé réunissant 8 communes de Coeur de Nacre, permettant ainsi de bénéficier de prestations de meilleure qualité. Malgré une baisse observée sur le prix de revient de la prestation de restauration scolaire, une révision des tarifs va être appliquée à compter de septembre 2024 (estimation à + 6.3%).

Afin de faire face à cette évolution, la commune propose d'augmenter les tarifs de restauration scolaire d'environ 6%.

Il est donc proposé que le tarif cantine augmente donc de +0,30€ pour les élémentaires et les maternelles.

	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Repas du midi	Par repas enfant maternelle : 4,90€ Par repas enfant primaire : 5,00€	Par repas enfant maternelle : 5,20€ Par repas enfant primaire : 5,30€

Le quotient familial s’appliquera sur ce nouveau tarif, ainsi que la cantine à 1 euro, le temps de la durée de ce dispositif.

Monsiuer HAMEL demande où en est le projet de cuisine centrale.

Monsieur le Maire répond que le projet est mal parti car la communauté de communes Coeur de Nacre devait s’associer avec celle de Terres et Seule qui s’est désistée à la suite du retour défavorable d’un questionnaire envoyé aux familles.

Madame LEBERTRE remarque que les tarifs proposés sont proches de ceux proposés par la cuisine centrale de Victor Hugo.

Le conseil municipal, à l’unanimité des présents et pouvoirs, vote les tarifs relatifs à la restauration scolaire pour l’année scolaire 2024-2025.

Vote : POUR 14

N° 24-043 TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – RENTREE 2024/2025

La commune a durant plusieurs années de suite décidé de ne pas faire progresser les prix de revient de la garderie, malgré les différentes hausses (énergie et coût salariale) afin de préserver le pouvoir d’achat des familles. Pour la prochaine rentrée scolaire, la municipalité propose d’augmenter les tarifs de 4%.

	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Garderie	Par matin : 1,25€ (7h30 – 8h20) Par goûter : 1,55€ (16h – 17h15) Par goûter soir : 1,85€ (16h – 18h30)	Par matin : 1,30€ (7h30 – 8h20) Par goûter : 1,61€ (16h – 17h15) Par goûter soir : 1,93€ (16h – 18h30)

Le quotient familial sera appliqué sur ces différents tarifs.

Madame MOULIN demande si la commune augmente les tarifs et de la cantine et de la garderie, cela ne fait pas trop pour les familles.

Monsieur le Maire indique que pour la cantine, le tarif ne s'applique pas aux plus modestes, en raison de la cantine à 1€. Il faut que la commune maintienne un équilibre budgétaire.

Monsieur LEPORTIER fait remarquer que c'est toujours le même principe, « on demande aux plus aisés de payer plus ».

Monsieur le maire rappelle que les plus aisés ne paient pas plus. Ils paient le prix normal.

Monsieur VIGNANCOUR rappelle que le conseil municipal avait déjà débattu du sujet en amont, et ne souhaitait pas différencier les tranches. Même augmentation à tous quel que soit la tranche.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, vote les tarifs relatifs à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Vote : POUR 13 – CONTRE 1 (Monsieur LEPORTIER)

N° 24-044 ADHESION A NORMANDIE FILIERE ALGUES
--

Par délibération n° 23-100 en date du 21 décembre 2023, le conseil municipal a donné un accord de principe pour adhérer à une association structurant la filière algues.

Le 13 mai dernier, a eu lieu l'assemblée constitutive de Normandie Filière Algues à Normandie Incubation (Caen), en présence de collectivités (Région, Département, communes), mais aussi d'industriels.

Les objectifs de l'association est de faire un travail de recherche scientifique sur les moyens de valoriser les amas d'algues et notamment de sargasses, et de mettre en place une filière économique.

La commune s'engage à régler une adhésion annuelle de 250€.

La commune étant membre au conseil d'administration, elle doit nommer un représentant et son suppléant.

Il est proposé de nommer Monsieur BLAIZOT, membre titulaire, et Monsieur DUPONT-FEDERICI, suppléant.

Monsieur HAMEL est inquiet car si l'étude faite n'est pas bonne, les algues n'intéresseront plus l'association.

Monsieur le Maire répond que l'association est intéressée car les algues sont fraîches. L'enjeu est de récupérer les algues et ensuite soit de les laver avec l'eau de mer, soit de les faire sécher.

Monsieur LEPORTIER remarque que c'est toujours le même problème dont il entend parler depuis 10 ans.

Monsieur le Maire remarque que cela a l'air de plus se structurer par rapport aux entreprises antérieures.

Monsieur TREFOUX indique que cette année c'est algaia qui récupère les algues.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant rien n'est construit et que tout reste à faire.

Le conseil municipal :

- acte la constitution de l'association Normandie Filière Algues,
- autorise la dépense de 250€ correspondant à l'adhésion annuel à cette association,
- désigne Monsieur BLAIZOT, membre représentant de la commune au sein du conseil d'administration, et Monsieur DUPONT-FEDERICI, son suppléant.

Vote : POUR 13 – CONTRE 1 (Monsieur LEPORTIER)

N° 24-045 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX AMIS DU REGIMENT DE LA CHAUDIERE

Pour les festivités mises en place pour le 80ème anniversaire du débarquement, l'association aux amis du régiment de la Chaudière (Les compagnons du souvenir des Alliés) propose une exposition sur l'histoire du régiment de la chaudière de Québec à Zutphen. Cette exposition sera réalisée sur 9 panneaux déroulants en français et anglais. Elle sera installée sous tente hôpital sur l'îlot des français.

Le coût de cette exposition est de 538,74€ TTC.

Madame LANGLAIS demande si la commune gardera les panneaux à la fin des commémorations.

Monsieur le Maire répond par la négative en expliquant qu'il s'agit d'une subvention.

Monsieur VIGNANCOUR souhaite qu'il soit rappeler que toute demande de subvention doit être faite en début d'année.

Monsieur le Maire répond que le retard est dû à une difficulté avec le fournisseur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 538,74€ à l'association aux amis du régiment de la Chaudière pour financer l'exposition sur l'histoire du régiment de la Chaudière de Québec à Zutphen.

Vote : POUR 14

N° 24-046 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JUMELAGES – APERITIF EUROPEEN
--

Au-delà d'un simple Aperitif, l'enjeu de la manifestation est de faire se rencontrer des cultures différentes.

Cette année, au-delà des partenaires bernierais (jumelage italien et allemand, ainsi que l'APCB qui porte le bénévolat d'espagnoles), la manifestation s'est ouverte à des jumelages du département. A cette occasion, sont donc venues des associations représentant la Roumanie, la Lettonie, la Belgique, l'Autriche, le Luxembourg.

Les jumelages sont venus bénévolement et ont proposé gratuitement, à manger et à boire, des spécialités de leurs pays respectifs.

La municipalité avait indiqué que serait pris en charge les produits alimentaires offerts aux bernierais, dans la limite de 200€ par jumelage.

Il en ressort les demandes suivantes :

- Jumelage italien : 176.75€
- Jumelage de LUC letton : 119.07€
- Jumelage autrichien, belge et luxembourgeois : 232.87€
- APCB pour l'Espagne : 119.14€
- Allemagne : 200€
- Pas de demande pour la Roumanie.
- Soit 847.83€

Le conseil municipal autorise le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- Jumelage italien : 176,15€ ;
- Jumelage de LUC letton : 119.07€
- Jumelage autrichien, belge et luxembourgeois : 232.87€
- APCB pour l'Espagne : 119.14€
- Jumelage Eisingen Allemagne : 200€

Vote : POUR 13 – ABSTENTION 1 (Monsieur LEPORTIER)

N° 24-047 CONVENTION AVEC CŒUR DE NACRE POUR L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

La commune est de nouveau sollicitée par la communauté de communes Cœur de nacre pour renouveler la convention de mise à disposition des services techniques de Bernières-sur-Mer pour assurer l'entretien et la propreté de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage à Basly, au travers d'interventions ponctuelles durant la période d'ouverture de l'aire.

Les heures effectuées par les agents sont entièrement remboursées par C2N, charges patronales comprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents techniques pour assurer l'entretien et la propreté de l'aire d'accueil des gens du voyage à Basly par des interventions ponctuelles.

Vote : POUR 14

N° 24-048 ACCUEIL DE LA GENDARMERIE SAISONNIERE 2024
--

Comme tous les ans, la commune doit participer aux frais d'accueil de la gendarmerie saisonnière.

Une convention à la date du 9/04/2024 de mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble d'hébergements par la mairie de Luc-sur-Mer au profit de la région de gendarmerie de Normandie, groupement de gendarmerie départementale du Calvados dans le cadre de la sécurité des zones d'affluence saisonnières (dispositif estival de protection des populations – DEPP) doit être signée au titre de l'année 2024.

Considérant le devis de la Maison d'Accueil Notre Dame de la Délivrande à Douvres-la-Délivrande d'un montant total de 7 116€TTC pour le logement partiel des gendarmes dans le cadre de la convention susmentionnée, adressé à toutes les communes pour « bon pour accord ».

Le tableau de « répartition hébergement gendarmes saison estivale 2024 » entre les quatre communes concernées est le suivant :

	COMMUNE	Nbre d'habitants (populations légales en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024)	Location chambres Maison d'accueil Notre Dame Douvres la Délivrande	Mise à disposition local juillet/août Place Petit Enfer Luc-sur-Mer	Montant total à répartir	Répartition par commune	% par commune	A déduire MAD par Luc	Montant total net à répartir
1	LUC SUR MER	3 328	2 396	486	2882	2 882	33,67%	- 1 444	1 439
2	LANGRUNE SUR MER	1 960	1 411	286	1697	1 697	20,24%		1 697
3	ST AUBIN SUR MER	2 176	1 566	318	1884	1 884	22,30%		1 884
4	BERNIERES SUR MER	2 421	1 743	354	2096	2 096	23,98%		2 096
		9 885	7 116	1 444	8560	8 560	100%	- 1 444	7 116

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention formalisée liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été en 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : POUR 14

N° 24-049 CONSTITUTION D'UNE PROVISION AU TITRE DE L'ARTICLE R 2321-2 DU CGCT
--

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par le maire dans les cas suivants :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
2. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce, une provision est constituée pour garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisation faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Provision dont le montant représente à minima 15% des restes à recouvrer.

En dehors de ces cas, le maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, le maire peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Adopte le principe d'une constitution d'une provision budgétaire qui sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque par décision modificative.

Vote : POUR 14

N° 24-049 CONSTITUTION D'UNE PROVISION AU TITRE DE L'ARTICLE R 2321-2 DU CGCT
--

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par le maire dans les cas suivants :

4. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
5. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce, une provision est constituée pour garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisation faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
6. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Provision dont le montant représente à minima 15% des restes à recouvrer.

En dehors de ces cas, le maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, le maire peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Adopte le principe d'une constitution d'une provision budgétaire qui sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque par décision modificative.

Vote : POUR 14

N° 24-050 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

La trésorerie demande à la commune de comptabiliser 5 000€ au compte 781 pour la reprise d'une provision pour litiges qui avait été prise il y a plusieurs années. Elle demande également que la commune inscrive au titre de la provision pour créances douteuses au compte 681 un montant de 5000€, dont un montant de 1 664€ qui représente 15% du cumul des restes à recouvrer de 2011 à 2022.

Section Fonctionnement

Dépenses

042 - 6817 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 000€
Charges de fonctionnement	

Recettes

042 - 781 – Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	5 000€
---	--------

Le budget est équilibré et sincère.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide la décision modificative 1, d'un montant de 5 000 euros en section de fonctionnement.

Vote : POUR 14

N° 24-051 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE QUINTEFEUILLE

La commune est sollicitée par le collège Quintefeuille de Courseulles-sur-Mer pour financer un déplacement à Brest du 3 au 6 juin prochain, de l'équipage de voile de la section sportive du collège aux championnats de France UNSS suite à leur qualification.

Au sein de l'équipe de 5 jeunes, se trouve une Bernièraise. C'est pourquoi, la commune propose de verser une subvention à hauteur de 50% des dépenses afférentes à cette dernière : location

de minibus proratisée 332€/5 et coût de l'hébergement par enfant :162€, soit 66€ + 162€ = 228€ / 2 = 114€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle au collège de Quintefeuille d'un montant de 114 € pour participer au financement de la participation de l'équipage de voile de la section sportive aux championnats de France UNSS à Brest.

Vote : POUR 14

N° 24-052 MISE EN PLACE D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ILOT DES FRANCAIS

La commune étant sollicitée régulièrement pour la mise à disposition de l'îlot des Français pour l'organisation de foire au grenier, ou installation de terrasse, il convient d'instaurer le principe d'un tarif.

Il est proposé d'instaurer un tarif de 0,20€/m²/jour qui pourra être actualisé chaque année par délibération, en même temps que les tarifs communaux.

Monsieur VIGNANCOUR demande qu'il soit précisé une période, d'octobre à décembre, pour l'organisation de vide grenier.

Monsieur le Maire n'est pas favorable à mettre une période, et précise que c'est à la commune d'être vigilante lors de son accord.

Madame LEMOINE précise que l'instauration d'un tarif ne donne pas l'obligation d'accepter la manifestation.

Monsieur VIGNANCOUR s'interroge sur quels critères la commune va décider ou non l'autorisation. Il pense que plus il y aura de vides grenier, plus ils seront dévalorisés. Il faut que la commune se réserve le droit de les refuser.

Le conseil municipal valide l'instauration d'un tarif de mise à disposition de l'îlot des français à 0,20€/m²/jour.

Vote : POUR 13 – ABSTENTION 1 (Monsieur VIGNANCOUR)

QUESTIONS DIVERSES

1. C'est quoi le bien à vendre. Voir la délibération n° 24-035.

2. Y a-t-il des cabines à louer sur la commune.

Monsieur le Maire répond par la négative mais précise à acheter quelquefois.

3. Dans le film « Les algues vertes », on parle d'algues toxiques.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas des mêmes algues que celles présentes sur Bernières qui ont des apports en potassium et azote intéressants. Un rythme d'apport devra être adopté suivant les plantations. Le CREC sera présent pour étudier l'apport.

4. Madame LEBERTRE demande si l'éclairage des tennis pourrait être décalé car ce dernier s'allume tardivement.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- Achat d'un véhicule pour les services communautaires : une autorisation a été donnée au Président de signer le devis pour l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion destiné aux services communautaires au prix de 10 827,29 € HT. Le soutien financier du SDEC Energie est sollicité et obtenu pour un montant de 500 €.
- Après 3 années d'invention mené par le CPIE, le Groupe mammalogique normand (GMN), le Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaux, le Conservatoire botanique de Normandie, le Conservatoire des espaces naturels de Normandie et le Groupe Ornithologique Normand (GONm), l'Atlas de la Biodiversité Communautaire a été présenté au conseil communautaire. La présentation publique se fera le mardi 25 juin à 19h. Lieu non encore déterminé.
- Le PADD du PLUi a été présenté en conseil communautaire ainsi que les projets de modification de PLU de Douvres la D2livrande et St Aubin sur mer.
- 282 071€ de fonds de concours ont été alloués aux communes de Cœur de Nacre pour porter des projets d'intérêt communautaire. Berrnières sur mer n'avait pas de projet éligible cette année, aucune demande n'a été formulée cette année. Pour 2025, dans le cadre de la compétence lecture publique, la commune sollicitera Cœur de Nacre pour deux fonds de concours : réhabilitation d'un bâtiment pour une médiathèque, et extension d'un bâtiment pour une médiathèque.
- Cœur de Nacre a attribué 3000€ par commune pour soutenir les projets liés au 80è anniversaire du débarquement.
- Les tarifs de la taxe de séjour 2025 ont été votés et augmentés pour les palaces et les hôtels de 3 et 4 étoiles. Les tarifs sont restés similaires pour toutes les autres catégories.
- Les tarifs de l'école de musique ont été réévalués, avec une hausse de 5% pour les personnes dont le Quotient familial est supérieur à 1200, +3% pour les personnes dont le QF est compris entre 600 et 1200, et est resté inchangé pour les autres.
- Le COPIL du PLUi a montré des difficultés à rentrer dans les exigences du Zéro Artificialisation Nette. Un travail doit être menée pour réfléchir au type de bâti (notamment en hauteur et en densité), pour réussir à produire du logement en consommant le moins d'espace possible.
- Le 14 juin, sera présenté les résultats du projet 44-24, au Cube, à 20h30.

Actualités communales :

- Les travaux de rénovation énergétique de l'école ont démarré et les réunions de chantier se tiennent régulièrement. Pas de mauvaise surprise à ce jour, notamment après dépose de l'existant.
- Plusieurs projets sont en réflexion pour reprendre l'étal situé rue de Verdun. Des négociations ont lieu entre l'occupant actuel et deux repreneurs éventuels.
- Comme convenu en commission Patrimoine le 29 février 2024, la commune se portera acquéreur de terrains constructibles, si le prix est attractif, pour permettre de porter des projets d'habitats abordables, en régie ou par le biais d'une revente à des bailleurs sociaux.
- La distribution des stickers se poursuit pour l'entrée dans la Zone de Circulation Régulée, le 6 juin prochain. Les permanences sont utiles pour décharger l'accueil.

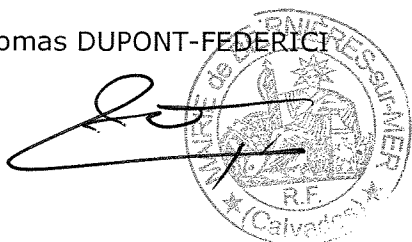
- La consultation pour choisir un architecte pour la médiathèque est lancée depuis le 7 mai dernier. La sélection sera faite en commission Travaux le 11 juin.
- Les travaux d'électrification du padel ont repris, par le biais du SDEC et de son sous-traitant. Suite à réclamation d'un voisin, un Procès-verbal a été dressé par la DDTM contre la commune pour non-déclaration au titre du code de l'urbanisme du changement de lampadaire. Une demande a donc été déposée pour autoriser la pose d'un mât plus petit, en remplacement de l'ancien.
- Le SDIS a émis un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'école, la batterie de secours de l'alarme ayant été changée.
- La commune a accueilli les deux jumelages italiens et allemands pour fêter respectivement les 10 ans et les 30 ans des jumelages. Des échanges très enrichissants.
- Une consultation a été lancée sur la plateforme de l'UAMC pour les décors de Noël, le contrat de 4 ans étant arrivé à son terme.
- Une étude d'opportunité a été demandée par le maire auprès du SDEC pour analyser le potentiel photovoltaïque de la toiture des ateliers municipaux. Une proposition sera faite en commission travaux, dans un délai de 2 à 3 mois.
- La halle gourmande a ouvert samedi 18 mai. Le concept a évolué par rapport au projet initial. Il s'agit davantage d'un café vélo, avec dégustation d'huîtres et de crêpes possible. La municipalité a demandé un effort pour apporter un service en matière de fruits et légumes.
- La fête du vélo a été un grand succès cette année : beaucoup de monde pour cette 4^e édition, avec une offre d'animations étoffée.
- Après une pièce de théâtre proposée par BON le 17 mai, nous avons eu une soirée cabaret proposés par le Grain de Café. Des moments culturels de qualité.
- Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni samedi dernier : une réflexion a été menée par nos jeunes sur la communication de leurs événements, car à ce jour, les Olympiades prévues le 22 juin ont trop peu d'inscrits. La décision de maintien ou d'annulation sera prise le 15 juin.
- Le remplacement des lampadaires de + de 30 ans va démarrer dans les prochaines semaines.
- La commune a accueilli un forum des opérateurs de la fibre lundi 27 mai dernier. Un moyen d'entrer en contact avec les prestataires pour tenter de simplifier l'installation.
- L'Avant-Projet Définitif des travaux de l'église sera présenté vendredi 31 mai.
- Du 1^{er} au 9 juin, la municipalité organise de nombreuses festivités, à retrouver dans le bulletin municipal, les panneaux municipaux, mais aussi sur le panneau à côté de Gare à Vous.
- Le 12 juin prochain, le maire revoir Néapolis, bureau d'étude qui porte la modification n°2 du PLU de Bernières-sur-Mer.
- Le 12 juin prochain, le maire rencontrera AUA, le bureau d'études qui accompagnera la commune et la communauté de communes pour la révision de l'AVAP.
- Le bilan annuel de mandat se tiendra le mercredi 26 juin à 18h30, à la salle de la mer.

Prochain conseil municipal : 11 juillet 2024 à 20 heures 30

Fin de la séance : 22h28

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE